

**Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 22 janvier 2026
à 20 heures 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C.
MME SAMSON C. – MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
M. DI STASIO G. – MME BAETA M.-Ch. – MME BALARD B.
MME HUON S. – M. BERNIER C. – MME DELICOURT M.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MUGNEROT Ph. – M. HERISSON D. – M. FAUCHEUR J.
MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : Mme Marcelyne DELICOURT

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Affiché le 30 JAN. 2026
Le Maire,

Philippe FORTIN.



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Demande d'additif à l'Ordre du Jour : Indemnité du Maire
3. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025
4. Réhabilitation Ecole Maternelle R.CHABOCHE : demande de subvention DETR
5. SIVOS : modification des statuts et adhésion nouvelles communes
6. Subvention exceptionnelle Multi Tempo de Poigny
7. Indemnité du Maire
8. Affaires diverses :
Délégations

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Marcelyne DELICOURT est désignée secrétaire de séance.

II DEMANDE ADDITIFS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour l'Indemnité du Maire.

Accord à l'unanimité des membres présents pour l'inscription de ces nouveaux sujets à l'ordre du jour.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IV RÉHABILITATION ÉCOLE MATERNELLE R. CHABOCHE : Demande Subvention DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec un architecte afin d'envisager la réhabilitation de l'École Maternelle Roselyne CHABOCHE.

Suite au diagnostic effectué, les travaux suivants ont été proposés :

- ✓ La requalification des espaces extérieurs avec la création d'espaces verts supplémentaires
- ✓ La rénovation des vitrages avec une meilleure étanchéité et une performance isolante augmentée
- ✓ Un renforcement de l'isolation sur les faces insuffisamment traitées comme le plafond des combles. Ces travaux sous la couverture seront également l'occasion de traiter des points de fuite observés sur la couverture
- ✓ Le remplacement des luminaires (appareils fluo ou à incandescence remplacés par des appareillages LED moins énergivores)
- ✓ Le remplacement de certains revêtements de sol devant s'accompagner de l'élimination des risques liés à l'amiante par son retrait ou l'installation d'une protection pérenne
- ✓ La création de points d'eau pour les salles de classe.

Cette réhabilitation peut faire l'objet de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût estimé des travaux est de 509 700 € HT et 54 550,50 € HT de frais d'architecte. Les dossiers de demande de DETR sont plafonnés à 300 000 € HT mais ce plafond peut être porté à 500 000 € HT pour les rénovations scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide Financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2026 pour la réhabilitation de l'École Maternelle R. CHABOCHE et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Montant € HT
Travaux	509 700,00
Honoraires	54 550,50
TOTAL DÉPENSES	564 250,50
Recettes	
D.E.T.R. 80 %	451 400,00
Autofinancement	112 850,50
TOTAL RECETTES	564 250,50

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

V SIVOS : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire de la Région de Provins (SIVOS), que lors d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune, et de modification de statuts, une fois celle-ci approuvée par le Comité Syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit également délibérer.

Le Comité Syndical a approuvé le 8 décembre 2025 l'adhésion des communes de Chevru, Dagny, Frétoy, La Croix-en-Brie, Pécy, St-Just-en-Brie et Vaudoy-en-Brie et a approuvé la modification des statuts du syndicat avec notamment l'ajout du gymnase de Jouy-le-Châtel et l'adhésion des nouvelles communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver l'adhésion des communes de Chevru, Dagny, Frétoy, La Croix-en-Brie, Pécy, St-Just-en-Brie et Vaudoy-en-Brie, d'approver les nouveaux statuts dudit syndicat qui seront annexés à la délibération.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

VI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MULTI-TEMPO DE POIGNY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Multi-Tempo de Poigny, qui participe régulièrement aux manifestations organisées par la commune, pour un montant de 250 €.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

VII INDEMNITÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont fixées sur un pourcentage du point d'indice de la Fonction Publique. Ce dernier a augmenté au 1^{er} janvier dernier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau tableau des indemnités prenant en compte les nouvelles valeurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

A. Maire

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
FORTIN Philippe	48,5 % 1 993,60 €		48,5 % 1 993,60 €

B. Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

Le taux reste identique pour les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation.

C. Conseillers municipaux : NÉANT

D. Montant total alloué

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints et Conseillers Municipaux ayant délégation : 5 384,75 €.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

VIII AFFAIRES DIVERSES

Délégations :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 18 décembre 2025 : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire,



Marckelyne DELICOURT.

Longueville, le 27 janvier 2026
Le Maire,

Philippe FORTIN



Pensée citoyenne :

« J'ai décidé d'être heureux,
c'est meilleur pour la santé. »